

## CONVENTION INTERCOMMUNALE

RELATIVE A LA COLLABORATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES ACTIVITES DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (ci-après AES).

Les Conseils communaux de Corminboeuf et de Chésopelloz

Conviennent :

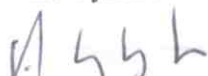
<p><u>Article 1 :</u></p> <p>BUT</p>	<p>Le but de cette convention est de garantir la collaboration dans le cadre de l'organisation des activités de l'AES.</p> <p>Cette convention règle le statut de l'organisation de l'AES et la répartition des frais.</p> <p>L'AES garantit au moins 1 place pour la Commune de Chésopelloz, à condition que l'inscription soit faite en « modèle fixe ».</p>
<p><u>Art. 2 :</u></p> <p>COMPETENCE</p>	<p>Une commission AES est créée. Elle est composée de 4 membres provenant des exécutifs communaux respectifs, soit 3 conseillers de Corminboeuf et 1 conseiller de Chésopelloz. Sa tâche est d'administrer et d'organiser la gestion de cette structure.</p>
<p><u>Art. 3:</u></p> <p>TENUE DES COMPTES</p>	<p>Le budget et les comptes relatifs à l'organisation des activités sont intégrés dans le budget et les comptes de la commune de Corminboeuf.</p> <p>Le décompte des dépenses est établi par la commune de Corminboeuf et est soumis au Conseil communal de Chésopelloz, au plus tard à la fin de l'année scolaire.</p>
<p><u>Art. 4 :</u></p> <p>REPARTITION DES FRAIS</p>	<p>Les dépenses de fonctionnement sont réparties entre les communes de la manière suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. 50 % au prorata de la population légale en vigueur selon les derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.</li><li>2. 50 % en fonction du nombre des présences à</li></ol>

	<p>l'accueil.</p> <p>La facture des accueils sera adressée tous les 2 mois à la Commune de Chésopelloz.</p> <p>La part de financement basée sur la population légale sera facturée à la fin de l'année scolaire.</p>
<p><u>Ar. 5 :</u> DUREE DE LA CONVENTION</p>	<p>La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans. A l'échéance, elle est reconduite tacitement pour des périodes de 3 ans si elle n'a pas été dénoncée par l'une des deux Communes une année avant l'échéance.</p>
<p><u>Art. 6 :</u> DISPOSITIONS FINALES</p>	<p>La présente convention entre en vigueur dès le 20 août 2007.</p>

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Corminboeuf


Corminboeuf, le 30 juillet 2007

Le Syndic :

  
A. Lambelet



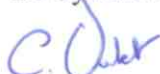
Le Secrétaire e.r. :

  
P. Balmer

Ainsi approuvée par le Conseil communal de Chésopelloz

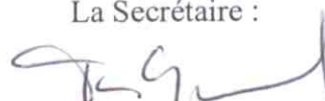
Chésopelloz, le

Le Syndic :

  
C. Vorlet



La Secrétaire :

  
F. Genoud